



Certification Professionnelle FFP ®

Charte de la Certification professionnelle FFP

La Charte de la Certification Professionnelle FFP est un engagement à respecter les règles et principes du Référentiel de certification professionnelle FFP ; elle est signée par les organismes de formation ayant décidé de mettre en œuvre ce système pour certaines de leurs actions de formation, dans leur domaine de qualification.

L'adhésion à cette Charte constitue un préalable à l'habilitation « Certificateur FFP ». Elle marque l'engagement formel du dirigeant de l'organisme vis-à-vis de la FFP.

L'attribution du Certificat Professionnel FFP constitue pour l'organisme de formation vis-à-vis de son client et de ses stagiaires plus qu'un engagement de moyens puisqu'elle atteste qu'à l'issue de la formation, la personne formée détient la maîtrise du métier, de la fonction ou de l'activité, objet de la formation.

Le Référentiel de formation est en conséquence un document essentiel de la relation avec le client et le stagiaire, dont l'élaboration devra respecter strictement le format et les exigences précisés dans le Référentiel d'habilitation. Il comportera tous éléments descriptifs nécessaires à une parfaite identification de l'objectif du programme de formation, des conditions d'accès, du parcours pédagogique, des modalités de validation des compétences et connaissances et d'attribution du certificat. Le Guide d'élaboration du référentiel de formation a pour objet de faciliter cette élaboration.

L'organisme de formation s'engage à affecter à la réalisation du programme certifiant les ressources appropriées, au niveau de l'ingénierie du parcours, de la pédagogie, de l'animation, du matériel, de la documentation ainsi que pour le dispositif de validation. Il recherchera la meilleure adéquation à la nature et à l'objectif de la formation.

L'organisme de formation s'engage à respecter strictement la propriété intellectuelle de la FFP et à appliquer fidèlement la charte graphique qui marque l'identité du système de certification FFP. En particulier, le certificat délivré sera conforme au modèle défini. Il s'interdit toute disposition ou action qui aurait pour objet ou pour effet de porter atteinte à l'image de la certification et/ou de la FFP.

FFP : 6 rue Galilée - 75016 PARIS ☎ : 01 44 30 49 49 e-mail : ffp@ffp.org

OPQF : 96 avenue du Général Leclerc 92514 BOULOGNE BILLANCOURT ☎ 01 46 99 14 55 e-mail isq-opqf@isqualification.com

L'organisme de formation est seul et pleinement responsable, vis-à-vis de son client et des stagiaires notamment, du contenu, de la forme, de la qualité et de l'adéquation de sa prestation. En cas de contestation ou de litige, il fera en sorte que ni la FFP, ni l'OPQF, ni les responsables de ces organisations ne puissent être mis en cause du fait de la mise en œuvre par lui du système de Certification professionnelle FFP. Il s'engage à informer immédiatement l'OPQF de toute contestation. Il communiquera toute information et document demandés.

Afin de permettre à la FFP de suivre l'application de son système de certification, l'organisme de formation s'engage à établir chaque année une déclaration de son activité de certification et de l'attribution qu'il a faite de Certificats Professionnels FFP. En cas d'abandon, de retrait ou de non renouvellement de l'habilitation, l'organisme de formation s'engage à cesser immédiatement toute référence au système de certification professionnelle FFP.

Signature et fonction :